

S.P.R.B. - B.D.U.
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES
SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur / Fonctionnaire délégué
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 04/PFU/542468
DMS GCR/2043-0429/04/2014-269pr/01urb14
N/réf. : AVL/AH/2.1057/s.586
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : FOREST. Avenue Kersbeek, 254 à 270 : parc Jacques Brel. Installation d'un rucher.
Avis conforme de la CRMS.
Dossier traité par M B. Campanella.

En réponse à votre courrier du 28 avril 2016 sous référence et suite à l'examen du complément d'information demandé en séance du 11 mai 2016, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis conforme favorable sous réserve rendu par notre Assemblée en sa séance du 6 juillet 2016, concernant l'objet susmentionné.

Le 11 mai, la Commission n'avait pu, en effet, se prononcer sur la demande d'avis conforme vu certaines imprécisions du dossier. Elle avait demandé, en vertu des dispositions de l'article 177, §2 du Cobat, qu'un complément d'information lui soit fourni. Des renseignements complémentaires introduits à la CRMS en date du 15 et 16 juin 2016, ont contribué à une meilleure compréhension du projet. Ils ont permis à la CRMS d'émettre son avis conforme favorable en connaissance de cause.

Le parc Jacques Brel est classé comme site par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 17/06/1993.

SYNTHÈSE DE L'AVIS CRMS

Un nouvel emplacement a été défini en concertation avec les différents acteurs.

Il a l'avantage d'être plus discret tout en répondant aux différentes exigences pour la présence et le fonctionnement d'un rucher.

La palette végétale doit être élargie en cohérence avec la végétation d'une zone humide et en fonction des besoins nutritifs des abeilles : saule arbustif, bourdaine, etc. mais surtout pas du laurier.

Historique du lieu

Le parc Jacques Brel, d'une superficie de plus de 1 hectare, est tout ce qui subsiste de l'ancien Kersbeekbosch dépendant de la forêt de Soignes. Coincé entre l'avenue Kersbeek et la gare d'Uccle-Stalle, ce site semi-naturel compte deux chênes multi centenaires, probablement les plus vieux arbres de la Région bruxelloise, le « Chêne Double » et le « Chêne Joséphine ». Ce dernier a près de 400 ans. Ils sont tous deux en parfait état de santé. Ancienne résidence d'un négociant en huiles, Adrien Tayart de Borms, qui y édifia un petit château démoli à l'occasion de la réalisation de la ligne de chemin de fer vers 1870. Le site fut racheté en 1973 par la société immobilière Albertyn, qui songea à le lotir. Encouragées par les naturalistes, les autorités communales de Forest se décidèrent à le racheter en 1979. Ouvert au public en 1980, le parc, jusque-là baptisé « parc des Eperons d'or », prit le nom de Jacques Brel, dont un buste orne le site. La partie haute du parc, petite colline sableuse couronnée par le « Pavillon Joséphine », porte une chênaie à houx et sorbiers des oiseleurs. La partie basse, amorcée par une très belle allée de châtaigniers, est creusée d'une

série de pièces d'eau et compte plusieurs statues, vestiges du château d'Adrien Tayart de Borms. A front de l'avenue Kersbeek, deux tilleuls encadrent le portail d'entrée.

LE DOSSIER

La demande consiste en la construction d'un rucher à proximité de l'étang Est du parc. Elle comprend l'installation de quatre ruches, dont une ruche vitrée à vocation didactique, et l'aménagement d'un chemin d'accès. L'objectif de cette installation est didactique et non la production ou l'utilisation des abeilles comme pollinisateurs. Elle entre dans l'ensemble des projets de sensibilisation de la population à la nature.

La structure du rucher est légère, en bois et fixé sur blocs en béton coulés dans le sol. Cette structure serait recouverte d'un bardage en dosses de résineux et aurait les dimensions 2,5 m de largeur X 5 m de longueur X 2,5 m de hauteur. Il serait construit à la main, ce qui permet de préserver le site. Le choix de la localisation avait été fait sur base des besoins des abeilles (eau à proximité, exposition au sud, arbres alentours permettant la pollinisation).

Il était prévu que l'accès pour le public se fasse par une porte existante dans la clôture et l'ancien chemin existant.

Il était prévu de tirer parti de la végétation présente (ronces, lauriers, lierre) pour rendre le rucher plus discret. Les auteurs de projet mentionnaient la possibilité de compléter la végétation par des plantations. Pour renforcer la diversité végétale tout en restant cohérent avec ce milieu humide, la DMS avait proposé de replanter plutôt du saule arbustif (*Salix aurita* ou *cinerea*) et de la bourdaine (*Frangula alnus*).

En sa séance du 11 mai 2016, la CRMS s'était exprimée favorablement sur le principe du rucher mais demandait un complément d'information sur l'emplacement du rucher, ainsi que sur la palette végétale proposée. En effet, l'emplacement prévu se situait presque dans la perspective de la longue allée de châtaigniers qui descend du portail d'entrée jusqu'à la pièce d'eau de droite, à un des endroits les plus visibles pour les visiteurs du parc.

Une visite sur place réalisée le 15 juin en présence des représentants du projet, de la Commune, de Bruxelles-Environnement, de la DMS et de la CRMS a permis de déterminer la relocalisation exacte du rucher, plus au moins en face de l'emplacement prévu dans la demande. Cet emplacement a pour avantage de ne plus être dans l'axe principal du parc et, dès lors, d'être nettement moins visible pour le promeneur. Il permet également de conserver les éléments essentiels pour l'élevage des abeilles, c'est-à-dire la distance par rapport aux habitations, la présence d'eau à proximité, un bon ensoleillement, des arbres intéressants pour la pollinisation aux alentours ainsi qu'une zone abritée à l'écart des promeneurs. Cet emplacement permet d'installer une porte dans la clôture et la réalisation d'un chemin d'accès jusqu'au rucher ayant une emprise minimale.

L'utilisation du kiosque en béton a été écartée pour les raisons suivantes : la présence de la voie ferrée toute proche et d'habitations, la zone de sous-bois peu ensoleillée, l'eau est moins facilement disponible, le béton est un matériau froid peu favorable à l'installation d'un rucher, le report du projet de plusieurs années vu la nécessité de d'abord restaurer le kiosque et la difficulté d'établir un périmètre de sécurité et de protection contre le vandalisme.

Concernant l'abri, quelques modifications sont apportées afin de le rendre plus discret : son emprise est réduite à 4,5 m au lieu de 5 m, sa hauteur à 2,2 m au lieu de 2,5 m et ne comporterait plus de parois verticales.

Enfin, la Commune s'engage, d'une part, à réduire la population de *Prunus laurocerasus* (laurier) et, d'autre part, à diversifier la palette végétale des plantes mellifères en cohérence avec la végétation de la zone humide.

AVIS DE LA CRMS

La CRMS prononce un avis conforme favorable, sous réserve :

- d'une stricte utilisation des sentiers pour l'acheminement et le stockage des matériaux de construction du rucher ;
- de la pose d'un enclos sécurisé afin que les promeneurs ne puissent pas approcher le rucher ;
- d'un élargissement de la palette végétale en cohérence avec la végétation de zone humide afin que les abeilles puissent se nourrir tout au long de l'année au sein du parc (*Salix aurita* ou *cinerea*, saule arbustif ; *Frangula alnus*, bourdaine, etc.) ;
- le *Prunus laurocerasus*, laurier, est repris dans la « liste de communication » d'Alterias : cette espèce doit être bannie vu la proximité de la forêt de Soignes.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

S. DE BORGER
Vice-Président

c.c. à : BDU-DMS : M B. Campanella
BDU-DU : M P. Fostiez